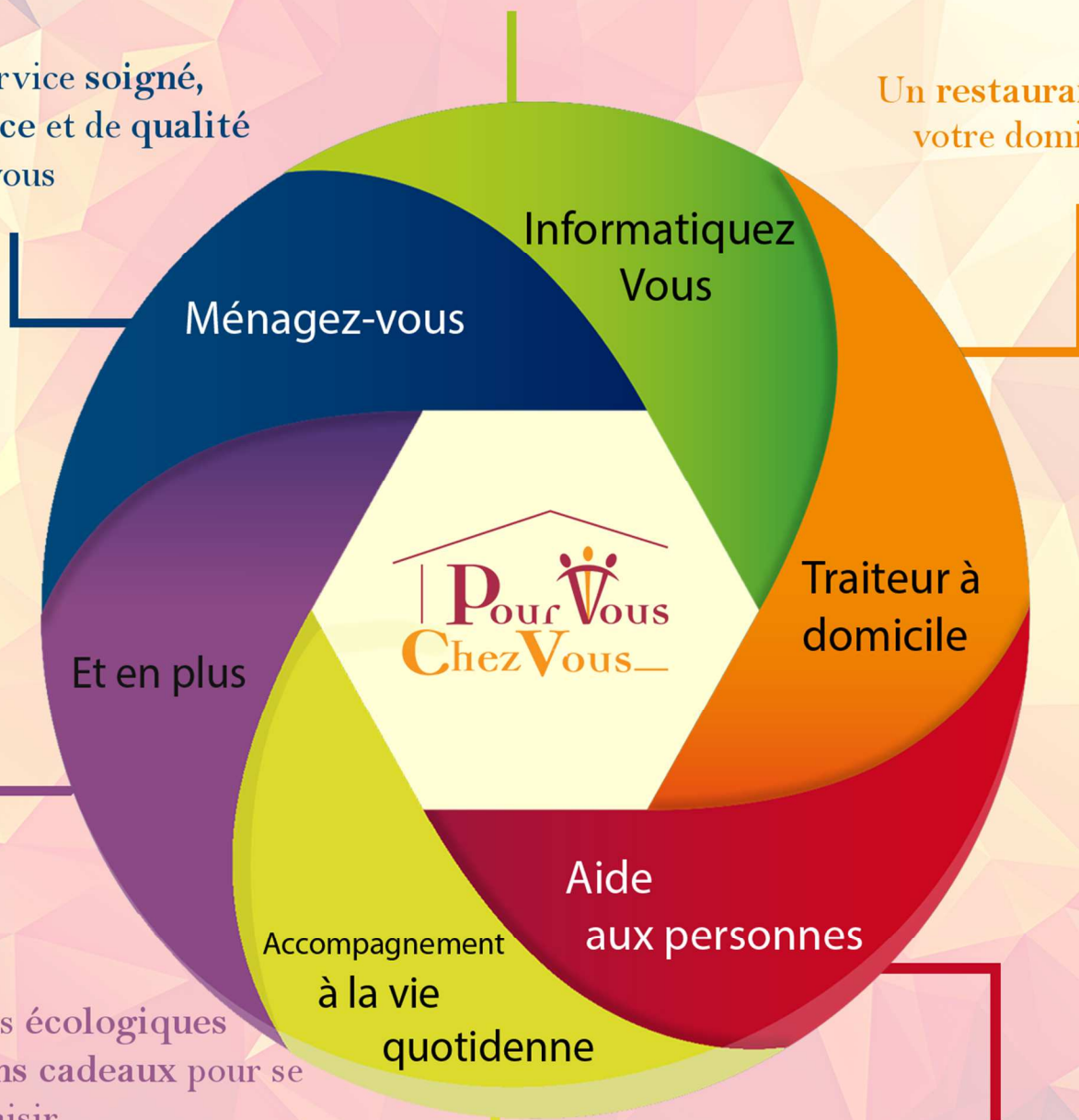


Offre de Services

Un accompagnement à
l'usage des outils
du numérique

Un restaurant à
votre domicile

Un service soigné,
efficace et de qualité
chez vous



Ménagez-vous

Informatiquez
Vous

Traiteur à
domicile

Aide
aux personnes

Accompagnement
à la vie
quotidienne

Et en plus

Produits écologiques
Des bons cadeaux pour se
faire plaisir
La télé-assistance
Film antidérapant

Aide professionnelle adaptée
pour des prestations
de qualité

Renforcement du lien social
pour améliorer la
qualité de vie

02 97 02 68 28 - pourvouschezvous@wanadoo.fr




1 boulevard Franchet d'Espérey - 56100 LORIENT



SARL au capital social de 20000 euros - RCS 482639 358 Lorient - APE 8810A - Agrément qualité SAP 482639358


NOS TARIFS 2020 exprimés en Euros et TTC


Devis gratuit.


COTISATION¹ (mensuelle) 5,45 € **2,72€ APRES DEDUCTION FISCALE**

 TRAITEUR A DOMICILE (repas et livraison)²	AVANT	APRES DEDUCTION FISCALE
Le repas à 4 éléments	9,84 €	7,56 €
Le repas à 5 éléments	11,26 €	8,99 €
Le repas à 6 éléments	12,68 €	10,41 €
Plat protéiné supplémentaire	4,71 €	
Elément supplémentaire	1,42 €	
Pain (quart de baguette)	0,36 €	
Menus de régime médical : sans sel, sans sucre ... Menus mixés	Sans surcoût	
Menu Gourmet	15,35 €	13,08 €

 AIDE AUX PERSONNES	AVANT	APRES DEDUCTION FISCALE
 ACCOMPAGNEMENT A LA VIE QUOTIDIENNE		
Service Aide et Accompagnement ³	23,90 €/h	11,95 €/h
Si financement CARSAT / CNRACL ...	Tarif en vigueur par la caisse	
Le déplacement de votre intervenant, soit 6 minutes, est compris dans le temps de chaque prestation.		

 INFORMATIQUEZ-VOUS⁴	AVANT	APRES DEDUCTION FISCALE
Accompagnement à domicile	39,90 €/h	19,95 €/h
Accompagnement à domicile (forfait 6 heures)	215,34 €	107,67 €
<i>Retrouvez l'ensemble de nos tarifs dans l'offre de service informatique.</i>		

 MENAGEZ-VOUS⁵	AVANT	APRES DEDUCTION FISCALE
Service « Ménagez-vous »	23,49 €/h	11,74 €/h
Le déplacement de votre intervenant, soit 6 minutes, est compris dans le temps de chaque prestation.		
<i>Retrouvez également nos formules « coup de pouce » et « l'annuel » dans l'offre de service Ménagez-vous</i>		

 SERVICES COMPLEMENTAIRES	AVANT	APRES DEDUCTION FISCALE
Produits écologiques (heure majorée de)	0,38 €/h	
Frais d'utilisation de véhicule	0,49 €/km	0,24 €/km
Entretien et nettoyage de sépulture	25,00 €/h	12,50 €/h
Film antidérapant	} sur demande	
Téléassistance		
Bons cadeaux – prestations ménagères		
Garde d'enfant de moins de 3 ans	24,92 €/h	12,46 €/h
de plus de 3 ans	23,49 €/h	11,74 €/h
Service mandataire (pour les clients du service en 2019)		
▪ Frais de gestion :	3,46 €/h travaillée	1,73 €
Plafonnement des frais de gestion à 60 heures / mois		

¹ Couvre notamment les frais d'une évaluation des besoins du client et est unique (une seule cotisation pour l'ensemble des services utilisés).

² Livraison le matin du mardi au samedi. TVA à 10 %.

³ Du lundi au dimanche, entre 7h et 21h. TVA à 5,5 %. Majoration des tarifs : Dimanche et jours fériés de 25 %, 1^{er} mai et Noël de 100%.

⁴ Du lundi au vendredi, TVA à 20%

⁵ Du lundi au samedi, TVA à 10%

NOS MODES D'INTERVENTION

SERVICE PRESTATAIRE

Pour Vous Chez Vous est l'employeur, vous êtes déchargé de tous les soucis administratifs ⇒ prestation "clés en main"

SERVICE MANDATAIRE (RESERVE AUX CLIENTS 2018)

- Le particulier est l'employeur et en a les responsabilités
- Application de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur
- Pour Vous Chez Vous s'occupe des démarches administratives et du recrutement pour vous.

POUR TOUT CONTACT



1 Bd Franchet d'Esperey à Lorient

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 - Sans interruption

Accessibilité aux personnes handicapées

02 97 02 68 28

pourvouschezvous@wanadoo.fr

Messagerie en dehors des heures d'ouverture au public pour vous recontacter dans les meilleurs délais.

NOTRE INTERVENTION

- Nous disposons de l'agrément qualité délivré par la DIRECCTE du Morbihan ainsi que de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Morbihan.
- Nos personnels sont diplômés ou à défaut ont été formés aux savoir-faire requis par les prestations.
- Démarches simples et faciles: un devis peut vous être fourni dès le premier contact, une évaluation de vos besoins vous sera proposée à votre domicile. Ceci permet de nous adapter à vos besoins et de respecter vos droits.
- Un suivi individualisé est proposé grâce à :
 - ↔ Mise en place du remplacement de votre aide à domicile
 - ↔ Procédure en cas d'urgence : toutes les dispositions sont prises pour votre sécurité (liste appel en cas d'urgence ...).
 - ↔ Permanence aux horaires d'intervention (y compris soir, week-ends et jours fériés).
 - ↔ Enquête satisfaction
 - ↔ Actualisation de nos prestations en fonction des situations

FINANCEMENT

AIDES À LA PRISE EN CHARGE

N'hésitez pas à vous rapprocher de:

- La CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.
- Le Conseil Départemental avec l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Le service social de votre caisse de retraite complémentaire.
- Votre mutuelle santé ...

Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser à :

CLIC du pays de Lorient : 7 bd Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT – Tél. : 02 97 84 15 50

Maison départementale de l'Autonomie: 16 rue Ella Maillart - BP 379 – 56009 VANNES cedex –

Tél.: 02 97 62 74 74, mail: contact@mda56.fr

CAF (Caisse d'Allocation Familiale): 26 Rue de Clisson - 56328 Lorient Tél. : 0 810 25 56 10

Ou retirer un dossier de demande APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), dans les locaux de votre CCAS



1 Boulevard Franchet d'Esperey – 56100 LORIENT

Tél./Fax : 02 97 02 68 28 - Mail : pourvouschezvous@wanadoo.fr

SARL au capital social de 20000€ - RCS 482639 358 Lorient - APE 8810A - Agrément qualité SAP 482639358



DEFISCALISATION

Profitez de nombreux avantages fiscaux

Avec les services à la personne, vous bénéficiez de nombreux avantages fiscaux. Profitez-en !



L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant...

Les avantages fiscaux sont en lien direct avec l'article 199 sexdecies du code des impôts dont les modalités sont définies par l'article ci-dessous.

Article 199 sexdecies - Modifié par LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 82 (V)

- Lorsqu'elles n'entrent pas en compte pour l'évaluation des revenus des différentes catégories, ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu des sommes versées par un contribuable domicilié en France au sens de l'article 4 B pour :
 - L'emploi d'un salarié qui rend des services définis aux articles L. 7231-1 et D. 7231-1 du code du travail ;
 - Le recours à une association, une entreprise ou un organisme déclaré en application de l'article L. 7232-1-1 du même code et qui rend exclusivement des services mentionnés au a du présent 1 ou qui bénéficie d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail ;
 - Le recours à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.
- L'emploi doit être exercé à la résidence, située en France, du contribuable ou d'un de ses ascendants remplissant les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles.
Dans le cas où l'emploi est exercé à la résidence d'un ascendant du contribuable, ce dernier renonce au bénéfice des dispositions de l'article 156 relatives aux pensions alimentaires, pour la pension versée à ce même ascendant.
L'aide financière mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail, exonérée en application du 37° de l'article 81, n'est pas prise en compte pour le bénéfice des dispositions du présent article.
- Les dépenses mentionnées au 1 sont retenues, pour leur montant effectivement supporté, dans la limite de 12 000 €.
La limite de 12 000 € est portée à 15 000 € pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie des dispositions du présent article au titre du a du 1.
Cette limite est portée à 20 000 € pour les contribuables mentionnés au 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, ainsi que pour les contribuables ayant à leur charge une personne, vivant sous leur toit, mentionnée au même 3°, ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 541-1 du même code.
La limite de 12 000 € est majorée de 1 500 € par enfant à charge au sens des articles 196 et 196 B et au titre de chacun des membres du foyer fiscal âgé de plus de soixante-cinq ans. La majoration s'applique également aux ascendants visés au premier alinéa du 2 remplissant la même condition d'âge. Le montant de 1 500 € est divisé par deux pour les enfants réputés à charge égale de l'un et l'autre de leurs parents. La limite de 12 000 € augmentée de ces majorations ne peut excéder 15 000 €. Toutefois, lorsque les dispositions du deuxième alinéa sont applicables, la limite de 15 000 € fait l'objet des majorations prévues au présent alinéa et le montant total des dépenses ne peut excéder 18 000 €.
- Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses mentionnées au 3 au titre des services définis aux articles L. 7231-1 et D. 7231-1 du code du travail, supportées par le contribuable au titre de l'emploi d'un salarié, à sa résidence ou à la résidence d'un ascendant, ou en cas de recours à une association, une entreprise ou un organisme, mentionné aux b ou c du 1.
Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 quater B à 200 bis, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.
- (abrogé) ;
- Les sommes mentionnées au 1 ouvrent droit au bénéfice du crédit d'impôt, sous réserve que le contribuable soit en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, les pièces justifiant du paiement des salaires et des cotisations sociales, de l'identité du bénéficiaire, de la nature et du montant des prestations réellement effectuées payées à l'association, l'entreprise ou l'organisme définis au 1.

NOTA :

Conformément au III de l'article 82 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, les dispositions du présent article s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017.

MODES DE PAIEMENT:

- La facture parvient au client ou son représentant légal durant la première semaine du mois suivant les prestations.
- Le mode de paiement privilégié est le Prélèvement automatique.
- Nous pouvons aussi recevoir le paiement par Chèque ou CESU pré financé (Si les sommes dues à l'organisme excèdent le montant des CESU préfinancés, vous pourrez compléter par un chèque).



MAJ 18/12/2019



1 Boulevard Franchet d'Esperey - 56100 LORIENT
Tél./Fax : 02 97 02 68 28 - Mail : pourvouschezvous@wanadoo.fr
SARL au capital social de 20000€ - RCS 482639 358 Lorient - APE 8810A - Agrément qualité SAP 482639358

